

Lille, le **12 AOUT 2024**

Secrétariat de la commission départementale de  
préservation des espaces naturels, agricoles et  
forestiers

Affaire suivie par : Nouamane LAHMAR  
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Le président de la commission départementale de  
préservation des espaces naturels, agricoles et  
forestiers

à

Monsieur le Maire  
Mairie de Ramillies  
1 rue de Cambrai  
59161 Ramillies

**Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers**

**Arrêt de projet du PLU de la commune de Ramillies**

**Avis sur le projet global**

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementale et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2024 portant composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2024, portant désignation et délégation de signature à monsieur Guillem CANNEVA, directeur département des territoires et de la mer par intérim ;

Vu le courrier de saisine adressé à la CDPENAF le 04 juin 2024 ;

Vu l'exposé du dossier par les représentants de la collectivité et du bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers le 08 août 2024 ;

Entendu les membres de la commission départementale préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune de Ramillies;

Considérant que le projet de PLU prévoit une augmentation de +2,5 % à échéance 2032 ;

Considérant que sur la base de la population estimée en 2019, cet objectif correspond à une hausse de 24 habitants ;

Considérant le besoin en logements estimés à 32 unités ;

Considérant les efforts menés par la collectivité afin de réduire la vacance ;

Considérant que l'analyse des disponibilités foncières au sein du tissu urbain et l'intégration des projets en cours ont permis à la collectivité d'éviter d'identifier un secteur en extension de réduire le besoin en logements à 10 unités ;

Considérant que le dossier évalue la consommation foncière des 10 dernières années à 3,6 hectares dont la majorité pour des projets à vocation agricole ;

Considérant que le projet prévoit l'aménagement d'un coeur d'îlot en zone mixte à vocation d'habitat et de loisirs et de dents creuses représentant une superficie globale de 1,37ha ;

Considérant que le projet de PLU ne prévoit aucune zone d'extension ;

Les membres de la CDPENAF réunis le 08 août 2024 au siège de la DDTM, sous la présidence de M. PACOT, chef adjoint du service études, planification et analyses territoriales représentant le préfet du Nord, empêché, émettent :

Un avis **favorable** par 12 voix «pour» et 1 abstention.

Le président de la commission ne prend pas part au vote .

**Motivations :** Les membres soulignent la qualité de la présentation et des échanges qui ont permis une bonne compréhension du projet.

La commission salue le travail mené par la collectivité afin de définir un parti d'aménager visant préserver le foncier agricole de toute extension.

Cependant les membres relèvent que certaines parcelles situées à proximité de bâtiments d'élevage ont été maintenues en zone urbaine ce qui pourrait compromettre le développement des exploitations concernées au motif des distances de réciprocité à respecter.

Aussi la commission demande à ce que ce point soit particulièrement re-examiné avant l'approbation du document.

Pour le président de la commission départementale de  
préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers  
le chef adjoint du service études, planification et  
analyses territoriales

Guillaume PACOT



Copie : DDTM 59 – Service Territorial centre  
Préfecture du Nord – DRCT  
Sous-préfecture de Cambrai